

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 157/2024

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,

Vu le Code de la route et son article R 225,

Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,

Considérant que l'entreprise VAN EECKE doit effectuer des travaux de création d'une traversée de chaussée avec pose de regard, Chemin d'Hondeghem après le n°128 et que ces travaux nécessiteront une interdiction de circulation et de stationnement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents :

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 9 décembre 2024 et pour la durée des travaux (30j), la circulation et le stationnement seront interdits, Chemin d'Hondeghem entre la RD 933 avenue du Général de Gaulle et l'intersection avec la Hondenest Straete.

Article 2 : Ces restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise VAN EECKE exécutant les travaux.

Article 3 : L'attaché territorial est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de Cœur de Flandre Agglo,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise VAN EECKE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 6 décembre 2024

Jean Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

